

Municipalité



Chute-aux-Outardes



AVIS AUX EMPLOYÉS

N° 2019-015

Règlement n° 439-2019 Modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Suivant les dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1, a. 12), avis vous est donné de ce qui suit :

Il y aura rencontre de consultation des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes, le lundi 18 novembre 2019 à compter de 13 h 30, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Cette rencontre de consultation portera sur le **règlement n° 439-2019 Modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes.**

Ce règlement vise notamment à :

1. Permettre aux employés l'utilisation des locaux de la municipalité pour le lavage de leur véhicules personnel, tel que défini au règlement;
2. Ajouter une définition de véhicule personnel ;
3. Permettre aux employés l'utilisation à des fins personnelles de cellulaires appartenant à la municipalité, en autant que l'utilisation soit encadrée par un contrat.

Une copie du projet de règlement est jointe au présent avis.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 13^e jour de novembre 2019.

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

